

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

REUNION DU 06 novembre 2017

Présents : MM. Dominique BATONNET, Marcelle BUFFARD, François RIGNOT, Hervé BOUVET, Richard VALVIN, Dominique GIRARDAIN, Marie-Hélène MOLLIER, Fabien RITTAUD, Nicolas AVIGNON, Estelle BOUVERAT,

Absent(es) excusé(es) : Dominique MUGNIER-DEPRES, Donat LAVOREL, Jacques JAMES.

URBANISME : Le conseil municipal prend connaissance des avis de la commission d'urbanisme réunie le 2 novembre 2017 :

- **DECLARATION PREALABLE** de Julie HERMIGNIES pour pose d'encrochement sur lot 13-1, lotissement Lacuma – parcelles N° 3791/3753/3738 – SANS OPPOSITION.

- **DECLARATION PREALABLE** de Nicolas RICHERT pour la construction d'un mur de soutènement et d'un grillage sur lot 14-2, lotissement Lacuma – parcelle N° 3792. SANS OPPOSITION.

- **PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF** de Aïssam BOUROUMI pour la suppression d'une terrasse et l'agrandissement d'une chambre, l'ajout d'une piscine en terrasse Sud, la création d'une clôture en aval de la propriété sur parcelle N° 3554 – Lot N°1 du lotissement du Marais. A la page 9 du CERFA, il est indiqué une suppression de la piscine au lieu d'une création.

- **PERMIS DE CONSTRUIRE** de Pascale LAVOREL pour la construction d'une maison individuelle, sur parcelles N° 1893/1895/1453/3529 et 269p, route des Lavorel – AVIS FAVORABLE.

DELIBERATIONS :

RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE DE CUVAT A LA CCPC CONCERNANT LE PERIMETRE DE LA ZONE

D'ACTIVITES DES VOISINS :

Le 25 février 2015, par délibération N° 201502/01/01, le Conseil Municipal a délégué son droit de préemption urbain à la CCPC qui l'a acceptée par délibération du Conseil Communautaire le 5 mars 2015.

Un jugement du juge de l'expropriation, daté du 17 juin 2016, ne permet plus à la CCPC d'exercer ce droit de préemption.

Il convient donc de lui retirer cette délégation, conformément à l'article R 213-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal décide de retirer à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles la délégation du droit de préemption sur l'ensemble des parcelles recensées pour la réalisation de la Zone d'Activité des Voisins.

.../...

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE DE CUVAT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS DU GRAND ANNECY CONCERNANT LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES VOISINS :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L 213-3 du code de l'urbanisme permet au titulaire d'un droit de préemption urbain de déléguer son droit par délibération.

Les communautés de communes ou d'agglomérations peuvent être bénéficiaires d'une telle délégation pour une zone définie.

La zone d'activités des Voisins fait partie de la zone Cuvat – Saint Martin Bellevue, reconnue par le SCoT du bassin annécien comme zone d'activités emblématique de niveau régional. Elle est située pour partie sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (pour la partie Cuvat) et du Grand Annecy (pour la partie Saint-Martin-Bellevue).

Une convention de coopération a été conclue le 18/09/2017 entre ces deux communautés, compétentes en matière de développement économique, pour procéder à l'aménagement d'une zone d'activités unique.

Cette convention précise les missions confiées au Grand Annecy, notamment gérer l'achat du foncier et les procédures liées. A ce titre, Grand Annecy, étant habilité à intervenir sur l'ensemble de la ZAE, sera compétent, notamment sur la partie de la zone d'activités située sur le périmètre de la CCPC, pour exercer le droit de préemption urbain que lui aura délégué la commune de Cuvat.

Il convient donc de confier au Grand Annecy la délégation du droit de préemption urbain sur les parcelles incluses dans la zone, situées sur la commune de Cuvat.

Le conseil municipal décide de confier la délégation du droit de préemption urbain de la commune à la communauté d'agglomérations du Grand Annecy sur l'ensemble des parcelles sises à Cuvat, recensées pour la réalisation de la Zone d'Activités des Voisins.

OFFRE DE CONCOURS POUR CESSION GRATUITE DES CONSORTS TERRIER ET CROSET – RECTIFICATION DES SURFACES CEDEES A LA COMMUNE :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 201309/04/04 du 30 septembre 2013 concernant les offres de concours pour cession gratuite des Consorts TERRIER et CROSET.

Il convient de rectifier les surfaces cédées à la commune suite à l'aménagement du lotissement des Crêts des Crêts, à savoir :

	N° parcelles	Surfaces initiales cédées	Surfaces modifiées
CONSORTS TERRIER	N.N 3900 (A.N 2327)	700 m ²	675 m ²
CONSORTS CROSET	N.N. 3894 (A.N. 474) et N.N. 3896 (A.N. 488)	59 m ²	62 m ²

Le conseil municipal donne son accord sur la rectification des surfaces cédées à la commune.

TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE – AVENANT N° 1 – APPLICATION D'UNE PENALITE EN CAS D'OUBLI DE RESERVATION DE LA GARDERIE GOUTER :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs applicables à la garderie périscolaire ont été fixés par délibération le 11 juin 2012.

Monsieur le Maire explique que malgré la mise en place d'un système d'inscriptions à la semaine depuis la rentrée 2017, les oublis de réservation de garderie "goûter" restent fréquents et perturbent la bonne organisation du service.

Monsieur le Maire propose, en cas de non inscription ou de non-respect des délais d'inscription, d'appliquer une pénalité de dix euros (10 €) en sus du tarif garderie "goûter" pour sensibiliser les parents sur le respect des délais de réservation.

.../...

Le conseil municipal décide d'appliquer à compter du 1^{er} décembre 2017, une pénalité de **dix euros (10 €) en sus du tarif garderie "goûter"** pour tout enfant non inscrit ou inscrit après la date de clôture des réservations.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Révision Plan Local d'Urbanisme : La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) demande une étude environnementale pour la zone des Voisins.
- Remerciements à l'entreprise « Glace des Alpes » qui a tenu à offrir le dessert à l'occasion du repas des anciens.
- Remerciements à la population pour la quête du 1^{er} novembre (souvenir français) qui a rapporté la somme de 200,00 Euros.
- La cérémonie du 11 novembre est fixée à 11h00 au Monument.
- Une réunion de la commission sécurité est prévue le lundi 11 décembre à 19h00.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 11 décembre à 20 h 00.

LE MAIRE

